



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/461
S/20014
14 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 125 b) de la liste préliminaire*
FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES
CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU
MOYEN-ORIENT : FORCE INTERINAIRE DES
NATIONS UNIES AU LIBAN

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 13 juillet 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais a décidé de prier le Conseil de sécurité de prolonger, pour une nouvelle période de six mois, sur la base des dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil, le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui vient à expiration le 31 juillet 1988.

Le Gouvernement libanais présente cette demande de prolongation car il est persuadé qu'en dépit de la situation difficile régnant dans le sud du pays, la présence de la FINUL au Liban demeure hautement nécessaire et constitue un facteur important de stabilité ainsi que la preuve que la communauté internationale entend faire respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Le Gouvernement libanais prie instamment le Conseil de sécurité de veiller à l'application des résolutions qu'il a adoptées à l'unanimité depuis 1978.

Le Gouvernement libanais réaffirme une fois encore les termes du mandat de la FINUL tels qu'ils sont précisés dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies publié sous la cote S/12611 en date du 19 mars 1978, et les

* A/43/50.

résolutions 501 (1982) et 509 (1982) du Conseil, et souligne la nécessité de donner à la FINUL les moyens d'appliquer ces dispositions de manière à assurer le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël du territoire libanais et le déploiement de la FINUL jusqu'aux frontières internationalement reconnues et à faire en sorte que la FINUL aide le Gouvernement libanais à étendre sa souveraineté et son autorité à l'ensemble de son territoire.

Le Gouvernement libanais considère qu'Israël porte la responsabilité d'entraver l'application des résolutions du Conseil de sécurité par sa persistance à refuser de se retirer du territoire libanais qu'il a conquis par la force et qu'il qualifie de "zone de sécurité". Il tient également Israël responsable d'avoir créé ce qu'il est convenu d'appeler l'"Armée du Liban-sud" et de l'utiliser, aux côtés des forces régulières israéliennes, pour poursuivre son agression contre le territoire libanais et ses pratiques arbitraires inhumaines à l'encontre de la population civile. Les lettres de plainte qui ont été adressées par le Liban et dont les textes ont été publiés comme documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale démasquent la politique d'agression menée par Israël et administrent la preuve irréfutable que ces actes d'agression et ces pratiques redoublent de jour en jour de brutalité et de cruauté, en violation de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité qui, étant tenu de maintenir la paix et la sécurité internationales et de veiller à l'application de ses résolutions, est responsable de la sécurité et de la paix dans le sud du Liban.

Le Gouvernement libanais saisit cette occasion pour rendre hommage et exprimer sa gratitude au commandement, aux soldats et aux administrateurs de la FINUL ainsi qu'aux pays qui lui envoient des contingents, pour les efforts et les sacrifices qu'ils consentent pour servir la cause de la paix au Liban. Il rend également hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils déploient et pour les possibilités, quelque limitées qu'elles puissent être, qu'ils offrent à la FINUL de maintenir sa présence et de poursuivre son action dans le sud du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 125 b) de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY
